



## Conseil Municipal du 26 février 2019

A 20H00

VILLE DE DOUDEVILLE

### COMPTE-RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. MALANDRIN	X			
M. GEMEY	X			
Mme CUADRADO	X			
M. LAURENT		X		M. GEMEY
Mme GUENOUX	X			
M. DEFRANCE	X			
Mme TERRY	X			
M. METAIS	X			
Mme PAIGNE	X			
M. MERIT	X			
M. DUTHOIT	X			
Mme HENRY	X			
M. LEMOINE		X		MME CUADRADO
Mme CHANEL			X	
Mme DUMAS		X		MME TERRY
Mme PETIT			X	
M. LESUEUR			X	
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE	X			
Mme FICET		X		MME LECLERC
M. ORANGE	X			
Mme LECLERC	X			

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : MME LECLERC.

**PREAMBULE** : Intervention de MM. MALANDRIN & GEMEY.

ETAT CIVIL

Depuis le 18 décembre 2018 :

Naissances :

BARROIS Nolhan, né le 12 décembre 2018 ;

STOLARSKI Lya, née le 26 décembre 2018 ;

BRÉANT Sloan, né le 29 décembre 2018 ;

CADINOT Oksanna, née le 15 janvier 2019 ;

BOULIER Inaé, née le 04 février 2018 ;

MOTTE Cosima, née le 19 février 2019.

Mariages :

M. BARON Ludovic et Mme GUÉGUIN Françoise, le 19 janvier 2019.

Décès :

M. LANGUET Jean-Claude, décédé le 15 décembre 2018 ;

M. MADELINE Raymond, décédé le 13 janvier 2019 ;

Mme HOUSSIN Claire, décédée le 14 janvier 2019 ;

M. HÉBERT Bernard, décédé le 28 janvier 2019 ;

M. SIMON Paul, décédé le 14 février 2019 ;

M. THIREL Claude, décédé le 18 février 2019.

M. Malandrin rappelle que M. Bernard HÉBERT était le grand-père de Pauline PETIT, Conseillère municipale.

**Programme des manifestations depuis le 1er janvier 2019**

**05 janvier** : Galette des rois de la Renaissance

**17 janvier** : AG du Club de l'Amitié ; Réunion de l'association « Doudeville en Fête » pour le choix du thème pour le corso-fleuri 2019 : « Doudeville en Fête retourne en enfance »

**18 janvier** : AG du Vélo Club ; Galette des rois du Secours Catholique

**20 janvier** : Tournoi d'échec

**22 janvier** : Remise des lots de l'opération Noël de l'UCAD

**25 janvier** : Pose de la 1<sup>ère</sup> pierre du restaurant scolaire du Collège A. Raimbourg

**27 janvier** : AG du Comité des Fêtes de Vautuit

**02 février** : Vente-échange couture Doudeville Accueil

**05 février** : Réunion pour la mise en place de la Fête du Lin (avec Doudeville en Fête)

**09 février** : Marché animé mensuel par John 'Music

**10 février** : Loto du Comité des Fêtes de Vautuit

**11 février** : Réunion avec Alliance et Culture (Le Lin en fête / Communication)

**12 février** : Réunion « Grand Débat » à Doudeville

**23 février** : AG des ACPG/CATM

**1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2018 :**

Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre dernier.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 16**

**Exprimés : 20**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Duthoit et Mme Henry), valident le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2018.

**2) AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 :**

**Exposé de Madame Guenoux.**

Il est exposé que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes.

Certains organismes ou établissements publics ne pouvant assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2019 prévu en avril prochain.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) un acompte sur la subvention prévue au Budget Primitif 2019, il est proposé au Conseil Municipal :  
D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants soit **15.000 euros**. Il est précisé que cet acompte sera repris au budget primitif 2019.

**Imputation budgétaire  
Exercice 2019  
Budget principal  
Nature : 657362 - CCAS  
Montant de la dépense : 15.000 €**

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 16**

**Exprimés : 20**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

**3) CREATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 267 – ECLAIRAGE PUBLIC TRANSITION ENERGETIQUE – BUDGET VILLE :**

Dans le cadre de la transition énergétique, des économies d'énergie doivent être réalisées sur l'éclairage public notamment en investissant dans l'éclairage LED. Il est donc nécessaire de créer un nouveau programme d'investissement intitulé «ECLAIRAGE PUBLIC TRANSITION ENERGETIQUE». Les membres du Conseil Municipal doivent autoriser la création du programme suivant : PROGRAMME 267 – ECLAIRAGE PUBLIC TRANSITION ENERGETIQUE.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 16**

**Exprimés : 20**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent la création du programme suivant : PROGRAMME 267 – ECLAIRAGE PUBLIC TRANSITION ENERGETIQUE.**

**4) CREATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 268 – SECURISATION RD 20 – BUDGET VILLE :**

Des travaux doivent être réalisés pour sécuriser la RD 20 traversant Doudeville. Il est donc nécessaire de créer un nouveau programme d'investissement intitulé «SECURISATION RD 20». Les membres du Conseil Municipal doivent autoriser la création du programme suivant : PROGRAMME 268 – SECURISATION RD 20.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 16**

**Exprimés : 20**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent la création du programme suivant : PROGRAMME 268 – SECURISATION RD 20.**

**5) CREATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 269 – CLUB HOUSE HANDBALL – BUDGET VILLE :**

Des travaux de rénovation doivent être réalisés au club house du club de Handball. Il est donc nécessaire de créer un nouveau programme d'investissement intitulé «CLUB HOUSE HANDBALL». Les membres du Conseil Municipal doivent autoriser la création du programme suivant : PROGRAMME 269 – CLUB HOUSE HANDBALL.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 16**

**Exprimés : 20**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent la création du programme suivant :  
**PROGRAMME 269 – CLUB HOUSE HANDBALL.**

**6) COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX DU 04 FEVRIER 2019 :**



**SEINE-MARITIME**  
LE DEPARTEMENT

**DIRECTION DES ROUTES**  
**Service Études et Travaux de Dieppe**

**COMPTE-RENDU DE REUNION**

**OBJET : RD 20 / Rue du champ de course / Rue du Bois Marie / ZA du champ de course -  
Sécurisation du carrefour à Doudeville – Présentation des études préalables**

**DATE : 04/02/2019**

**LIEU : Mairie de Doudeville**

**ORGANISEE PAR : Commune / Direction des Routes**

**PARTICIPANTS :**

- M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES – Président de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Doudeville – Yerville, Conseiller départemental
- M. Erick MALANDRIN – Maire de Doudeville
- Mme Fanny TERRY – Adjointe au Maire de Doudeville
- Mme Laurence GUENOUX – Adjointe au Maire de Doudeville
- M. Arnaud LAURENT – Adjoint au Maire de Doudeville
- M. Philippe METAIS – Adjoint au Maire de Doudeville
- M. Emeric GEMEY – Adjoint au Maire de Doudeville
- M. Michel DEFRANCE – Adjoint au Maire de Doudeville
- M. Christophe ORANGE – Conseiller Municipal Doudeville
- M. Jean-Claude MERIT – Conseiller Municipal Doudeville
- M. Philippe FOULON – DGS de Doudeville
- M. Jean-Michel LOUIS – Direction des Routes – Agence de Saint-Valéry-en-Caux
- M. Thierry LEFRERE – Direction des Routes – Service Études et Travaux de Dieppe
- Mme Charline MARTEL – Direction des Routes – Service Études et Travaux de Dieppe

**DIFFUSION :**

- Participants
- M. Jean-François BILLAUX – Direction des Routes – Directeur
- Mme Laurence LEBLOND-TETU – Direction des Routes – Directeur adjoint des Routes
- Mme Delphine VIRETTE – Direction des Routes – Agence de Saint-Valéry-en-Caux
- M. Benoit CLERET – Direction des Routes – Service Études et Travaux de Dieppe

**Objet de la réunion :**

Suite à la réunion du 17 janvier dernier, il a été convenu que la Direction des Routes viendrait présenter de nouveau les études préalables pour la sécurisation du carrefour entre la Route Départementale n°20 (RD 20) et l'accès à la zone d'activités (ZA) du champ de course, à la commission travaux de la Commune de Doudeville.

**Contexte :**

Le carrefour est situé sur la commune de Doudeville, à environ 1km du centre-ville et à l'intersection de la RD 20, la rue du Bois Marie et la rue du champ de course, voie communale qui permet d'accéder à la ZA du champ de course.

La Direction des Routes présente les études préalables, dont le support de présentation est joint au présent compte rendu.

La Direction des Routes rappelle les éléments de contexte liés à :

- la localisation,
- la géométrie de l'intersection,
- l'accidentologie,
- les contraintes du site,
- les trafics, vitesses et mouvements dans l'intersection actuels,
- les mouvements dans l'intersection suite au développement de la ZA.

Il en ressort que l'accidentologie ne remet pas en cause l'infrastructure existante, que les vitesses excessives pratiquées sont le principal enjeu de sécurisation de l'intersection et que le développement de la ZA entrainera un trafic et des mouvements de tourne-à-gauche supplémentaires (75 véhicules par jour supplémentaires depuis Doudeville vers la ZA).

Le carrefour est concerné par plusieurs indices de cavités. Certains sont déjà levés (les n°188 et 264). La Direction des Routes vérifiera la présence ou non de cavités sur la zone travaux pour les autres.

### **Variantes envisagées :**

Deux variantes sont proposées à la suite des études préalables :

- variante n° 1 : carrefour giratoire,
- variante n° 2 : carrefour tourne-à-gauche type chicane.

Le Département détaille pour chacune des variantes ses avantages et inconvénients (impact foncier, efficacité en termes de sécurité routière, pertinence vis-à-vis du trafic, coût).

La variante n°1 « carrefour giratoire » qui sécurise l'ensemble des échanges et réduit fortement les vitesses d'approche à 30km/h est surdimensionnée au vu du trafic et des mouvements dans l'intersection et a un coût important (estimée à 600 000 € TTC).

La variante la plus équilibrée sur l'ensemble des critères est la variante n°2 « carrefour tourne-à gauche type chicane ». D'un bon niveau de sécurité, lisible pour les usagers, sécurisant les mouvements de tourne-à-gauche, cette variante est adaptée au vu du trafic et des mouvements dans l'intersection et permet de réduire les vitesses d'approche à 70km/h. Elle a toutefois l'inconvénient d'augmenter le temps de traversée de l'intersection depuis les voies secondaires. Elle a un coût réduit (estimée à 450 000 € TTC).

Cette variante est privilégiée.

Des ouvertures pourront être prévues dans les chicanes de la RD 20 permettant la matérialisation de traversées piétonnes sécurisées à condition que la continuité du cheminement piéton notamment vers la ZA soit formalisée par la Commune de Doudeville ou la Communauté de Communes

Plateau de Caux – Doudeville – Yerville.

Une fois les voies de dégagement par la droite déconstruites, les délaissés pourront être réaménagés par du paysager ou rétrocédés à des entreprises ou propriétaires privés riverains.

Une réflexion est à mener quant à l'opportunité de l'éclairage public sur le nouvel aménagement.

Les travaux seront réalisés sous circulation alternée sur la RD 20, avec des fermetures ponctuelles à prévoir des deux voies communales.

### **Concertation :**

Cette présentation suscite des échanges avec la commission travaux de la Ville de Doudeville :

- L'aménagement d'un tourne-à-gauche type chicane permet le passage des poids-lourds sur la chaussée et des convois exceptionnels sur la chaussée et les chicanes de la RD 20 qui seront adaptés (bordures basses, îlots franchissables).

- Les arrêts de car prévus pour les deux solutions en pleine voie et non en encoche bloqueront certes la circulation pendant un laps de temps réduit mais favoriseront la sécurité des usagers des transports en commun en montée ou descente puis en traversée de la route principale.

- L'installation de feux tricolores ainsi que l'aménagement de plateaux traversant aux abords de l'intersection n'ont pas été envisagés car inadaptés au contexte du carrefour « en rase campagne » situé hors agglomération à environ 1km du centre-ville.

- L'aménagement d'un mini-giratoire franchissable n'a pas non plus été envisagé car inadapté au contexte du carrefour situé hors agglomération, à environ 1km du centre-ville, sur une route à grande circulation à fort trafic, avec des vitesses pratiquées de l'ordre de 90km/h.
  - Les ouvertures dans les chicanes pour les traversées des piétons de la RD 20 pourraient être conçues de manière à contraindre les piétons à traverser en deux temps en marquant un temps d'arrêt.
  - La solution tourne-à-gauche limite moins la vitesse en comparaison avec la solution giratoire (70km/h contre 30km/h) et ne répond pas aussi efficacement à la problématique de réduction des vitesses, notamment pour les deux-roues motorisés, et de traversée des piétons.
  - Pourquoi certains carrefours ont-ils été réaménagés en giratoire récemment dans des contextes similaires voire moins justifiés ? Exemple de deux carrefours réaménagés en giratoire pour accéder à des hameaux ou fermes sur l'axe Yvetot > Pont de Brotonne. Le Service Études et Travaux de Dieppe ne peut apporter une réponse dans l'immédiat, n'ayant pas suivi ces opérations.
  - La réflexion quant à la localisation du cheminement piéton est à mener par la Commune et/ou la ComCom. Le Département prendra en charge uniquement la réalisation des passages piétons sur la RD 20.
  - De même, la réalisation de passages piétons sécurisés avec des feux tricolores associés n'a pas été envisagée, car inadaptée au contexte du carrefour situé hors agglomération. La plupart des cas de passages piétons avec feux tricolores sont situés en agglomération.
  - Un chemin de randonnée passe par le carrefour.
  - Il est précisé que le seuil du nombre de mouvements au-delà duquel le giratoire est préconisé est de 400 mouvements de tourne-à-gauche depuis la route principale vers les routes secondaires. Avec les hypothèses prises en compte d'une extension de la ZA de 4 hectares, il est envisagé 75 mouvements supplémentaires, soit au total 305 mouvements. Le nombre de mouvements resterait donc en dessous du seuil, même avec une extension de 8 hectares.
- Il est à noter que le Département a pour principe de ne pas matérialiser de passage piétons hors agglomération sur les routes limitées à 80km/h, car ce serait donner un faux sentiment de sécurité aux piétons.

#### **Coût, financement et gestion ultérieure des ouvrages :**

La maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par le Département, la maîtrise d'œuvre par la Direction des Routes.

Le coût de l'opération pour la solution tourne-à-gauche est estimé à 450 000 € TTC (375 000 € HT). Ce coût comprend toutes les sujétions, notamment le déplacement si nécessaire de l'abri bus et l'investissement des aménagements paysagers et de l'éclairage public si nécessaire. Resteront à la charge de la ComCom et/ou la Commune les frais de réalisation du cheminement piéton.

Pour la solution privilégiée de tourne-à-gauche, un accord de principe sur le financement partagé a été donné lors de la réunion précédente, à savoir :

- 50% du montant HT, ainsi que la TVA pour le Département, soit 262 500 €
- 50% du montant HT pour la Communauté de Communes Plateau de Caux – Doudeville – Yerville, soit 187 500 €

Les deux branches des voies communales seront remises à la Commune. La voirie, la signalisation, les accotements, l'assainissement et la propreté du site au niveau de la RD 20 seront assurés par le Département. L'entretien des éventuels aménagements paysagers sera à la charge de la Commune ou la Communauté de Communes, de même pour l'entretien d'un éventuel éclairage public.

Aujourd'hui, la ComCom entretient l'éclairage public du carrefour et les aménagements paysagers uniquement du côté ZA, la Commune les aménagements paysagers du côté hameau du Bosc Malterre.

Ces principes seront actés dans une convention partagée puis signée entre partenaires.

Le dossier d'études préalables et notamment le parti d'aménagement privilégié sera présenté lors du prochain Conseil Municipal. La commune n'est pas prête à financer la différence de montant entre les deux variantes.

#### **Échéancier :**

Le planning prévisionnel suivant est avancé, fonction d'un accord de principe rapide de la solution privilégiée :

Études :

- Avant-Projet : février à avril 2019

- Présentation de l'Avant-Projet : mai 2019
- Dossier Projet : 3<sup>ème</sup> trimestre 2019

#### Procédures :

- Délibérations de la Communes de Doudeville et de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Doudeville – Yerville : juin 2019
- Prise en Considération par le Département : octobre 2019
- Signature convention Département / Commune / Communauté de Communes : novembre 2019

#### Acquisitions et travaux :

- Acquisitions : 2<sup>ème</sup> semestre 2019
- Travaux : printemps 2020

#### **Suite à donner :**

La Direction des Routes transmettra à la Commune et la ComCom l'étude d'évaluation du CEREMA concernant le carrefour entre la RD 131 et des voies communales à Louvetot, ainsi que les résultats des mesures de vitesses avant et après des exemples d'aménagement de carrefour tourne-à-gauche chicane, présentés mis en service.

Délibération du Conseil Municipal sur le parti d'aménagement retenu d'ici un mois.

**Annexe :** support de présentation des études préalables

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

M. Malandrin rappelle le contexte :

« Ce carrefour est très accidentogène et j'ai écrit à plusieurs reprises au Département depuis 2015 pour demander la modification de ce carrefour. Il aura fallu malheureusement plusieurs accidents avant que la direction des routes ne propose des projets. Une première présentation a eu lieu le 17 janvier dernier et devant mes incertitudes, M. Alain BAZILLE – Vice-Président du Département a proposé une présentation devant la Commission. Il faut savoir que le financement est partagé entre le Département (50%) et la Communauté de communes (50%). Le bilan de ces études fait ressortir deux propositions : le carrefour giratoire et le carrefour tourne-à-gauche type chicane ». M. Malandrin invite les élus à donner leur avis sur ce sujet.

M. Duthoit dit qu'un rond-point fait ralentir plus qu'une chicane et pense que faire descendre les enfants sur la route n'est pas très sécurisé. M. Durécu rejoint cet avis et estime que sur cette route en ligne droite sur près de 3 kms, le chicane est une fausse bonne idée. Il est essentiel de « casser » la vitesse et seul un rond-point peut limiter la vitesse correctement. M. Durécu a des doutes sur l'efficacité de la chicane même si c'est moins cher et rappelle que la solution du rond-point avait été évoquée dans l'hypothèse de l'implantation de Carrefour market à cet endroit. M. Durécu ajoute que la direction des routes a un avis d'experts mais nous connaissons le terrain et les vitesses sur cette route sont excessives surtout concernant les 2 roues. M. Perche précise qu'à l'époque la direction des routes était favorable au rond-point. M. Perche pense qu'une chicane ne fera pas ralentir et demande si la communauté de communes ne serait pas prête à investir pour le coût supplémentaire car si la zone d'activité se développe, il y aura plus de circulation. M. Duthoit dit que si on imagine l'implantation d'une station-service, ce sera plus de 75 véhicules par jour. Mme Henry demande à quelle époque a été fait le comptage. M. Malandrin répond en septembre. Mme Henry dit que ça roule beaucoup et très vite. Habitant à proximité, Mme Henry entend notamment les motos lancées à grande vitesse depuis Amfreville. M. Perche demande quelles sont les attentes ? M. Malandrin répond qu'il a volontairement laissé la parole pour que chacun puisse s'exprimer et ne pas influencer les débats. M. Gemey précise que la différence entre la direction des routes et le Conseil municipal est dans l'approche du problème. Eux prennent en compte l'aspect financier puis le trafic alors que nous prenons en premier lieu la

vitesse. M. Gemey complète en rappelant que ne sont pas pris en compte les gens qui tous les jours ne prennent pas la bretelle pour tourner à gauche sans qu'il y ait d'accident. M. Gemey est d'avis qu'il faut un rond-point pour limiter la vitesse. M. Perche dit que la traversée de la voie entre les hameaux de Bosc Mare et Bosc Malterre n'est pas évidente voire dangereuse. M. Durécu demande ce qu'en pense le Maire. M. Malandrin répond qu'il est totalement pour le rond-point et précise qu'il s'est heurté dès la première présentation des projets. De plus, l'aménagement actuel avec les bretelles a déjà coûté cher et n'est pas sécurisé. M. Malandrin pense que la chicane reproduit les mêmes écueils et ne veut pas recevoir des familles victimes d'un accident ou des parents d'élèves. M. Malandrin précise qu'il n'a pas attendu le Conseil municipal pour écrire au Président du Département pour lui faire part de sa position (lecture de la lettre). M. Malandrin complète en rappelant que chacun à ses responsabilités et à l'heure où nous engageons des frais importants pour la sécurisation du RD 20 dans Doudeville, la différence de coût peut être prise en charge par le Département (qui a la responsabilité de cette route) même si le Vice-président veut que la différence soit supportée par la commune et que dans le cas contraire, la direction des routes ne fera pas les travaux. M. Malandrin termine en informant l'assemblée qu'il s'est permis d'en parler avec M. Lebouc, Maire d'Amfreville-les-champs qui est tout à fait d'accord avec lui et proposera prochainement une délibération dans ce sens à son Conseil municipal. M. Malandrin propose de voter chaque variante :

• **Variante n° 1 : carrefour giratoire :**

Présents : 16  
Exprimés : 20  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité valident le projet de création d'un carrefour giratoire au croisement du RD 20 / Rue du champ de course / Rue du Bois Marie / ZA du champ de course.

• **Variante n° 2 : carrefour tourne-à-gauche type chicane :**

Présents : 16  
Exprimés : 20  
Pour : 0  
Contre : 20  
Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité rejettent le projet de création carrefour tourne-à-gauche type chicane au croisement du RD 20 / Rue du champ de course / Rue du Bois Marie / ZA du champ de course.

**7) DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Exposé de Monsieur Malandrin.

**A) Demande n°2018/020/076217-U**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

**VU** la présentation de demandes en non-valeur n°2018/020/076217-U déposée par la Direction régionale des Finances publiques de Normandie le 22 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur dans les délais réglementaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

#### **EXPOSÉ**

Monsieur Malandrin présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 1 968 euros correspondant à la taxe locale d'équipement (TLE) d'un permis de construire délivré en mai 2006.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable / défavorable à la demande d'admission en non-valeur n°2018/020/076217-U.

#### **DÉCISION**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable / défavorable à la demande d'admission en non-valeur n°2018/020/076217-U jointe en annexe pour un montant de 1 968 euros.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 16**

**Exprimés : 20**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité donnent un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur n°2018/020/076217-U jointe en annexe pour un montant de 1 968 euros.**

#### **B) Demande n°3595960211**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la présentation de demandes en non-valeur n°3595960211 déposée par M. LUCAS, Trésorier-receveur municipal de Doudeville, le 20 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement;

#### **EXPOSÉ**

Monsieur Malandrin présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 942,36 euros réparti sur 5 titres de recettes émis entre 2016 et 2018, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°3595960211.

## **DÉCISION**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°3595960211 jointe en annexe pour un montant de 942,36 euros sur le Budget principal.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget général 2019, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 16**

**Exprimés : 20**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité adoptent la présente délibération.**

### **8) CONVENTION D'ADHESION A L'ADICO :**

**Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).**

**La convention d'adhésion prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'Adico de la convention signée.**

**Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.**

**La tarification de l'adhésion de niveau 3 est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle soit 58 €.**

**Après discussion, le Conseil Municipal**

**DECIDE :**

- **d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 16**

**Exprimés : 20**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité adoptent la présente délibération.**

### **9) CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 795 € \* ,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 161 € \* et pour une durée de 4 ans,

*\* Une remise de 25% sera appliquée sur la phase initiale ainsi qu'une remise de 10% sur l'abonnement dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville et dans le cadre de l'adhésion de 50% de ses communes membres au dispositif DPO via l'ADICO.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,**

**Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,**

**DECIDE :**

- **d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 16**

**Exprimés : 20**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité adoptent la présente délibération.**

**10) VALIDATION DES TARIFS DES SORTIES 2019 DU CENTRE SOCIAL :**

**Exposé de Madame Terry.**

Il s'agit de fixer les tarifs des sorties programmées par le Centre social pour l'année 2019.

**Proposition de délibération :**

Le Centre social organise des sorties selon le programme et planning suivants :

- **Giverny**, le mercredi 15 Mai 2019.  
**Tarif** : 19 euros par personne.
- **Jumièges**, le mercredi 11 septembre 2019.  
**Tarif** : 13 euros par personne.
- **Rouen**, le mercredi 11 décembre 2019.  
**Tarif** : 10 euros par personne.

Les membres du conseil municipal adoptent / n'adoptent pas les tarifs des sorties programmées par le Centre social pour l'année 2019.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Mme Terry précise que la sortie à Giverny et réclamée par plusieurs personnes et le coût de revient est de 24 € par personne. Le Centre social prend à sa charge le coût de l'entrée soit 5 €, les 19 € étant le coût du transport. M. Mérit demande si un tarif extérieur est prévu ? Mme Terry que la réponse est la même chaque année. M. Durécu demande si une sortie pour l'Armada ne serait pas envisageable ? Mme Terry répond que c'était envisagé mais cela reste compliqué au regard de la foule et des difficultés d'accès. M. Malandrin précise qu'une sortie sur le thème de l'Armada le jour de la remontée des bateaux est à réfléchir.

**Présents : 16**

**Exprimés : 20**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 6**

Les membres du Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Mérit et les membres de l'opposition municipale), adoptent les tarifs des sorties programmées par le Centre social pour l'année 2019.

### **11) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

**Exposé de Monsieur Malandrin.**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 16**

**Exprimés : 20**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité adoptent la présente délibération.

## 12) TARIFICATION CENTRE DE LOISIRS :

Exposé de Monsieur Gemey.

### TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2019

<u>Tarifs Doudevillais</u>	Demi-journée	Journée à la carte	Semaine
		En fonction des places disponibles	
Revenu imposable <7000€	3.10 €	7.15 €	28.60 €
7000€<RI<10 000 €	4.10 €	8.45€	33.70 €
10 000 €<RI<14 000	5.10 €	10.20 €	40.80 €
RI >14 000 €	6.20 €	11.80 €	47.00 €

<u>Tarifs non-Doudevillais</u>	Demi-journée	Journée à la carte	Semaine
		En fonction des places disponibles	
Pas de Revenu Imposable	7.15 €	13.80 €	55.00 €

#### Petites vacances et Mercredis

N'ayant pas de service de restauration le mercredi et sur les petites vacances, une amputation de 2.00 € sera effectuée sur le tarif à la journée.

#### Tarifs garderies

Pour le matin ,1.00 € par jour ou 4.00 € la semaine (7h30 à 9h00)

Pour le soir, 0.75 € par jour ou 3.00 € la semaine (17h30 à 18h30)

#### Mini-camp

Pour les parents inscrivant leurs enfants uniquement pour le mini-camp, le tarif sera de 13.00 € la journée soit 39.00 € pour les 3 jours d'activités.

#### Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 16

Exprimés : 20

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 5

Les membres du Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale), adoptent la tarification du centre de loisirs pour l'année 2019 présentée ci-dessus.

## 13) AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF :

Exposé de Madame Guenoux.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants soit **183 561 euros**. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2019. Ainsi, le montant des crédits votés s'élève à **130 184 euros**.

Programme	Article	Libellé	Montant
130 BATIMENTS COMMUNAUX	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	32 561 euros
131 MATERIEL MAIRIE	2051	Concessions et droits similaires, brevets	6 549 euros
133 ACQUISITION MATERIEL VOIRIE	21578	Autre matériel et outillage de voirie	8 750 euros
134 MATERIEL ET TRAVAUX ECOLE	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000 euros
137 ECLAIRAGE PUBLIC	21534	Réseaux d'électrification	2 000 euros
209 AMENAGEMENT ESPACES VERTS	2121	Aménagement espaces verts	2 450 euros
215 MATERIEL ESPACES VERTS	21578	Autre matériel et outillage de voirie	7 475 euros
224 TRAVAUX MAIRIE	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	1 000 euros
225 REFECTION VOIRIES	2315	Installations, matériel et outillage techniques	10 000 euros
232 BATIMENT SERVICES TECHNIQUES	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	500 euros
235 REHABILITATION EGLISE	2031	Frai Installations Générales Agencement aménagement construction s d'études	30 000 euros
241 REORGANISATION CIMETIERE	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	10 000 euros
245 MATÉRIEL RESTAURANT SCOLAIRE	2188	Autres immobilisations corporelles	1 698 euros
250 MATÉRIEL FETES ET CÉRÉMONIES	2181	Installations Générales Agencement et aménagement divers	2 006 euros
252 SIGNALÉTIQUE	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	2 000 euros
254 JARDIN PARTAGÉ	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 500 euros
255 CENTRE DE LOISIRS	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	250 euros
259 REQUALIFICATION CENTRE BOURG	2031	Frais d'études	200 euros
262 CAVITÉS	21 ou 23	Sondages et comblements	7 000 euros

SOUTERRAINES			
267 ECLAIRAGE PUBLIC TRANSITION ENERGETIQUE	2135	Installations Générales Agencement aménagement construction	2 245 euros
			<b>130 184 euros</b>

#### Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 16  
 Exprimés : 20  
 Pour : 15  
 Contre : 0  
 Abstentions : 5

Les membres du Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale), autorisent le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, à hauteur de 130 184 euros. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2019.

#### 14) QUESTIONS DIVERSES :

##### Point des dossiers en cours :

M. Malandrin rappelle les travaux en régie en cours ou à venir très prochainement :

- Club house (rénovation)
- Carrefour du Lin (peintures, rafraichissement)
- Nids de poule sur voirie (principalement dans les hameaux et devant la caserne des pompiers)
- Terrain de pétanque (reconstruction d'un bâtiment en dur)

Marnière rue des Haras : la société a réussi à faire un puit et une personne est descendue vendredi dernier. Le rapport est attendu.

Mme Cuadrado informe l'assemblée que les conditions d'octroi de subvention pour les études sur les cavités ont évoluées. Les conditions sont plus favorables et le dossier administratif est simplifié. Cela devrait permettre au plus grand nombre de bénéficier de subventions. Toutes les informations vont être mises en ligne.

Par ailleurs Mme Cuadrado informe l'assemblée qu'une consultation va être lancée auprès du public via Internet et les réseaux sociaux afin de proposer des noms pour le projet Logisénior et le projet de lotissement.

M. Gemey informe des manifestations à venir :

28 février : Réunion Doudeville en Fête (choix du thème de chaque char)

06 mars : Commission Tarification (18h) /Vie Associative (19h)

11 mars : Commission Communale des Impôts Directs (10h30)

15 mars : AG de l'Harmonie « La Renaissance »

16 mars : Loto Mam Ô comme 3 Pommes

**17 mars : Concert du Bran Band et de la Renaissance (Église de Doudeville 16h)**

**07 avril : Trail des Coureurs du Lin**

**M. Malandrin fait part des évolutions à venir concernant l'activité du Carrefour du Lin et de l'office de tourisme. Des réunions de travail sont programmées et M. Malandrin informera le Conseil municipal dès que les choses se préciseront.**

**M. Durécu demande si les problèmes des sanitaires de l'école Breton sont résolus. M. Métais répond qu'une chape va être coulée avec un isolant pour supprimer les problèmes d'humidité. La livraison devrait avoir lieu courant avril.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.**